

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 18 novembre 2024

ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240905-DE



Exécutoire le 3 décembre 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 18 Votants : 23	Séance du 18 novembre 2024
Date de la convocation : 12 novembre 2024	
Delib20240905	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs :

M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Hervé ROSE à M. Philippe BERARDI
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024

ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240905-DE



Exécutoire le 3 décembre 2024

Delib20240905

OBJET : Subvention annuelle pour le CCAS

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L213-5 et suivants) en tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Cormelles le Royal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté...).

Le CCAS de Cormelles le Royal exerce l'intégralité de ses compétences en manière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Cormelles le Royal fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il crée par délibération le tableau des emplois. Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre, entre autres, les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Commune de Cormelles le Royal. Celle-ci est réévaluée chaque année afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Cormelles le Royal, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Cormelles le Royal s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240905-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la Commune de Cormelles le Royal et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune au CCAS. Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la Commune en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Commune.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 230 000 € au titre de l'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la Commune de Cormelles le Royal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Cormelles le Royal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui prévoit notamment les modalités de versement de la subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Convention cadre entre la Commune de CORMELLES LE ROYAL et le Centre Communal d'Action Sociale de CORMELLES LE ROYAL

La Commune de Cormelles le Royal représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, agissant en vertu de la délibération n°Delib-2020-03-05 du Conseil Municipal, datée du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée "la commune de Cormelles Le Royal", d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Sophie OBLIN-POMMIER, agissant en vertu de la délibération n°20.03.03 du Conseil d'Administration, datée du 30 juin 2020,

Ci-après dénommé "le CCAS", d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L213-5 et suivants) en tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Cormelles le Royal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté...).

Le CCAS de Cormelles le Royal exerce l'intégralité de ses compétences en manière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Cormelles le Royal fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il crée par délibération le tableau des emplois. Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

.../...

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre, entre autres, les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la commune de Cormelles le Royal. Celle-ci est réévaluée chaque année afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Cormelles le Royal, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune de Cormelles le Royal s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la commune de Cormelles le Royal et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune au CCAS. Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la Commune, en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Commune.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir :

- d'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler les missions qui ont été développées par le Conseil d'Administration ;
- d'autre part de préciser la nature des missions confiées par la Commune de Cormelles le Royal à son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Cormelles le Royal dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

A - Action en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...).

.../...

B - Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion d'un pôle séniors comprenant :
 - ✓ un service prestataire d'aide à domicile
 - ✓ un service d'accompagnement social à la mobilité
 - ✓ une coordination gériatrique
- Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels.

C - Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Programme de réussite éducative
- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
- Coordination des acteurs.

D - Autres actions

- Gestion d'un service logement (aide à la recherche, indécence, insalubrité...)
- Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...).

Article 3 : Montant de la subvention d'équilibre

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de Cormelles le Royal versera une subvention totale d'équilibre. Pour l'année 2025, cette subvention d'équilibre est fixée à 230 000 €.

Article 4 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois, un premier acompte sera versé en janvier 2025 pour un montant de 115 000 € et le solde de la subvention soit 115 000 € sera versé après le vote du budget.

Article 5 : Modalités de refacturation entre la Commune de Cormelles le Royal et le CCAS

Le montant des prestations facturées par la Commune de Cormelles le Royal au CCAS au coût réel concerne le loyer du bâtiment mis à disposition.

Article 6 : Liens fonctionnels entre le CCAS et la Commune de Cormelles le Royal

La directrice du Centre Communal d'Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la Commune, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui sont nécessaires. Elle en valide la réalisation.

Article 7 : Marchés Publics

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commande qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du code des marchés publics, sera mise en œuvre autant que de besoin.

.../...

Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.
Les groupements de commande seront mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Commune de Cormelles le Royal seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville actuellement en cours de validité.

Article 8 : Gestion des Ressources Humaines

Le CCAS de Cormelles le Royal ne dispose pas de son propre service de gestion des Ressources Humaines. Néanmoins, la commune de Cormelles le Royal dispose d'instances paritaires communes (comité techniques, CHSCT).

La direction et le service des Ressources Humaines du CCAS devront donc être associés à la préparation de ces instances.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Cormelles le Royal,
Le

Le Maire de Cormelles le Royal,

La Vice-présidente du CCAS,

Jean-Marie GUILLEMIN

Sophie OBLIN-POMMIER

Annexe de la délibération Delib20240905
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

